

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il cesse de traiter de cet aspect de la question? Le ministre ne contredit-il pas sa propre argumentation? Il vient de dire qu'il ne faut pas accorder huit congés, car le personnel des services non roulants n'a, à tout prendre, obtenu que sept jours de congés grâce aux conventions collectives. Il a dit que nous ne devrions donc pas nous ingérer dans cette affaire. D'autre part, il dit qu'en accordant sept congés statutaires, il rend service au personnel itinérant; en effet, celui-ci n'a pas obtenu de congés statutaires au moyen des conventions collectives. Un argument annule l'autre. Si nous abordons cette question et si nous établissons des normes au moyen de lois dans un domaine où il existe des conventions collectives, n'avons-nous pas le droit de déterminer quelles devraient être les normes minimums? Le ministre reconnaît-il que c'est pour cette raison que nous soutenons que huit congés vaudraient mieux que sept?

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, cette contradiction n'est qu'apparente, car le personnel des services roulants, dont j'ai parlé, a pris la décision de négocier et de régler d'autres affaires. Au cours des négociations, il s'est intéressé à d'autres conditions de travail qu'il considère comme plus importantes. En dépit de ce que nous disons ici, pour répondre aux normes établies dont j'ai parlé la semaine dernière, il faudrait accorder sept congés statutaires.

Je suis sensible aux opinions exprimées au sujet du jour du Souvenir. D'autres jours pourraient ainsi être mentionnés, mais c'est un fait qu'au Canada les jours de fête les plus généralement observés sont le jour de l'An, la Fête du travail, Noël, la Fête de la Confédération, vendredi Saint, le jour d'Action de grâce et la fête de la reine Victoria. Devrions-nous alors ajouter un autre jour de congé, le jour du Souvenir, qui n'est pas observé partout au Canada, comme le révèlent les annexes aux normes industrielles dans les diverses provinces? Une disposition du bill permettrait aux employeurs ou aux employés de substituer un jour de congé à l'un des sept énumérés. Une disposition de certaines conventions collectives en vigueur dans la province de Québec, par exemple, prévoit que toute région ou industrie qui préférerait observer le jour du Souvenir pourrait le faire et le substituer à un des jours énumérés.

Nous avons voulu régler ce problème en insérant une disposition en ce sens. Il ne faut

pas oublier que nous adoptons une mesure décisive dans ce domaine. Nous sommes des initiateurs en Amérique. Nous adoptons une norme déjà établie au moyen de négociations collectives par l'un des syndicats canadiens les plus puissants, soit sept jours de fête légale. Si nous en ajoutons un, nous légiférerions pour 46 p. 100 de la main-d'œuvre ce qui va au delà du principe dont s'inspire le bill qui veut établir des normes minimales. Voilà mon raisonnement, monsieur l'Orateur, et je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Winkler: Si j'ai bien compris le ministre, il a déclaré que la mesure législative dont nous sommes saisis constitue un grand pas en avant. Il a aussi mentionné le fait que certaines normes ont été établies à la suite de négociations collectives; alors, il a évidemment consulté un des grands syndicats. Il a indiqué qu'un congé supplémentaire serait ennuyeux. Si nous devons faire un pas en avant, à coup sûr l'inclusion de cette journée qui est si importante, comparativement à celles qui ont été incluses dans cette proposition globale, ne sera pas une chose ennuyeuse. Comme je l'ai déjà signalé, cela supprimera certaines différences qui existent actuellement entre les diverses collectivités.

Ce n'est pas un sujet à propos duquel nous voulons nous lancer dans une longue discussion, mais à mon avis, le ministre n'a pas avancé le bon argument. Incluons ce jour dans la liste au risque même d'en supprimer un autre. Le ministre ne gagnera rien en disant: «Si vous voulez célébrer ce jour-là dans six mois, très bien, mais choisissez votre propre jour.» Ce jour revêt une énorme importance et nous appuierons résolument le parrain de l'amendement en vue de son maintien.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je suis prêt à appuyer l'amendement de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et même si, dans une certaine mesure, je suis le ministre dans son raisonnement j'estime, néanmoins, que le jour du Souvenir, pour beaucoup de gens, a énormément d'importance. Je ne veux pas dire qu'il faille supprimer un autre jour, mais le ministre conviendra, je pense, que le jour du Souvenir, pour la plupart des Canadiens, a une plus grande signification que la Fête de l'action de grâces. Personnellement, j'aimerais que l'on prescrive huit jours, mais prétendre que le jour du Souvenir est moins important que certains autres jours inclus dans la liste, voilà, j'en suis sûr, une opinion que la majorité des Canadiens auraient du mal à accepter.